

Assemblée communale du 9 décembre 2021, 20.00 h, halle de sports, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président ; en préambule, il rappelle les règles applicables à cette Assemblée en lien avec la lutte contre le coronavirus. Par ailleurs, la délégation du Conseil de l'Europe annoncée ne sera pas présente en raison de l'évolution récente de la crise sanitaire Covid-19.

Scrutateurs : Claude Jeannerat et Bernadette Altermath sont nommés scrutateurs.

Présents : 53 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 30 septembre 2021.
2. Prendre connaissance et approuver la nouvelle charte du Parc naturel régional du Doubs (PNRD)
3. Prendre connaissance et approuver le règlement sur la gestion des eaux de surface
4. Prendre connaissance et approuver la création de réserve forestière, secteur le Chételay
5. Budget 2022
 - a) Budget du compte d'investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider cas échéant les emprunts concernant l'objet suivant :
 - Rénovation de la Villa Trumpy (Moulin des Lavois 19, Saint-Ursanne) : fr. 105'000.--
 - b) Budget du compte de résultat : prendre connaissance et approuver le budget 2022, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales
5. Décider la vente de la parcelle No 572, Rière Vasou, Saint-Ursanne, à Jolbat SA
6. Informations communales : révision du plan d'aménagement local
7. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 30 septembre 2021 est approuvé.

2. Parc naturel régional du Doubs - PNRD

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier avec les délégués du PNRD.

La charte et le contrat approuvés par l'assemblée communale le 28 juin 2012 arriveront à échéance le 31 décembre 2022. Une nouvelle charte doit être validée par la Confédération pour la période 2023-2032 afin de continuer de bénéficier des aides financières prévues pour le Parc. L'approbation préalable de la charte, respectivement du contrat, de la compétence de l'Assemblée, est nécessaire avant l'envoi du dossier à la Confédération.

L'entrée en matière est approuvée.

Les délégués du Parc donnent des informations au sujet du Parc, notamment quant :

- A la délimitation géographique
- Aux critères, aux missions et aux objectifs généraux du Parc et à son fonctionnement structurel
- Aux actions menées par le Parc dans la Commune
- Aux limites de compétences, respectivement d'interventions du Parc
- Aux objectifs généraux de la charte 2023-2032
- Au financement et à l'utilisation des ressources

La décision du jour comprend la charte et le contrat d'adhésion. L'approbation implique pour la commune de tenir compte des objectifs du Parc dans ses projets, en particulier en matière d'aménagement du territoire ainsi que le paiement des cotisations.

Jean-Paul Lachat poursuit en précisant que le contrat avec le Parc fixe les objectifs ainsi que les axes stratégiques, implique pour les communes de tenir compte des objectifs dans leurs activités, notamment celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire, et précise la contribution des communes (de fr. 3.— à fr. 6.--). Sa durée de validité est de 10 ans.

M. Lachat relève encore quelques projets réalisés sur le territoire. Il ajoute que le Conseil communal a formulé les remarques et exigences suivantes lors de l'élaboration de la charte:

- instaurer une nouvelle gouvernance
- réalisation d'actions concrètes en priorité
- pas de nouvelles contraintes ni réglementations en matière environnementale et paysagère
- mener des actions apportant une forte valeur ajoutée et permettant d'ouvrir de nouveaux marchés
- dans le domaine de l'agriculture : mener des actions bénéficiant à l'ensemble (ou une majorité) des acteurs
- dans le domaine du tourisme : mener des actions selon les besoins des communes et conformes à leur stratégie
- en matière de mobilité douce : la promotion des circuits VTT et pédestres existants doit favoriser l'utilisation des transports publics pour assurer leur pérennité

Il explique que la charte élaborée répond aux attentes formulées.

La discussion est ouverte.

M. Borruat, directeur du Parc, indique que la gestion du loup est actuellement débattue dans les Parcs à l'échelon national et qu'il est possible que les Parcs soient amenés à soutenir les agriculteurs dans ce domaine.

Au vote, la charte et le contrat du Parc sont approuvés à la majorité des personnes présentes malgré 4 avis contraires.

3. Règlement de gestion des eaux de surface

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il explique qu'avec l'entrée en vigueur en 2016 de la loi cantonale sur la gestion des eaux, les communes sont devenues responsables de la gestion et de l'entretien des eaux de surface. Dans ce cadre, elles doivent établir un plan d'entretien des eaux et un règlement sur la gestion des eaux de surface, ce dernier étant de la compétence de l'Assemblée communale.

L'entrée en matière est approuvée.

Ephrem Theurillat indique que la marge de manœuvre dans l'établissement du règlement est très faible et se limite à désigner l'organe communal responsable : Commission ou Conseil communal. Il explique que le règlement concerne la gestion des eaux de surface ainsi que son financement, qu'il fait référence au plan d'entretien et décrit les modalités de financement. M. Theurillat lit le règlement en intégralité.

La taxe a pour objectif de couvrir les travaux décrits dans le plan d'entretien. M. Theurillat donne quelques exemples d'interventions prévues.

Le coût annuel des travaux est estimé à fr. 40'000.— selon le plan d'entretien. Le Conseil communal propose une taxe de 0.2 %, basée sur les valeurs officielles qui devrait rapporter annuellement fr. 36'700.--. L'assemblée sera compétente pour en fixer le taux lors du vote annuel du budget.

En conclusion, M. Theurillat rappelle que le règlement est un document type proposé par le Canton, qu'il est complémentaire au plan de gestion, qu'il introduit une taxe nécessaire pour couvrir les nouvelles dépenses en donnant la compétence à l'Assemblée d'en fixer le taux chaque année lors du vote du budget. Il estime le coût supportable pour les propriétaires (moins de fr. 100.—/année pour la majorité des cas) et précise que la commission des finances a donné un avis favorable.

La discussion est ouverte.

M. Theurillat confirme que la taxe sera facturée à tous les propriétaires sur la base des valeurs officielles, y compris les terrains non bâtis et les résidences secondaires.

Jusqu'à présent, les coûts de l'entretien des cours d'eau étaient couverts par la fiscalité. Ephrem Theurillat confirme que le règlement est obligatoire et la taxe en fait partie intégrante.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est accepté à la majorité des personnes présentes malgré 1 avis contraire.

4. Réserve forestière le Chételay

Pierre-André Hulmann, Conseiller communal, présente le dossier. A l'initiative du Canton et dans le cadre de la planification forestière cantonale, il est proposé la constitution d'une réserve forestière dont l'objectif est d'assurer la conservation de la diversité des espèces végétales et animales.

Il est proposé de rejeter l'entrée en matière considérant dans l'attente d'une séance d'information préalable à l'intention des citoyens de Montenol en particulier.

Au vote, l'entrée en matière est approuvée par 19 voix contre 12.

M. Hulmann présente sur plan l'implantation des 50 hectares de forêts concernées, dans le secteur du Chételay, à Montenol. Ces secteurs ont été choisis considérant qu'ils n'ont pas la qualification de forêt productrice, qu'ils sont mal desservis et très pentus, qu'une exploitation serait peu, voire pas rentable et qu'aucune coupe n'est prévue dans ces zones ces prochaines années.

La mise en réserve aura pour conséquence que plus aucune exploitation ne sera faite dans les forêts concernées, à l'exception de l'entretien des lisières et de la lutte contre les attaques sanitaires. Il ne sera pas possible non plus d'y construire des ouvrages ou des installations.

La réserve est prévue pour une durée de 50 ans et sera indemnisée par l'Etat à hauteur de fr. 118'500.--, qui alimenteront les fonds forestiers.

M. Hulmann précise que la commission rurale et forestière est favorable au projet.

La discussion est ouverte.

M. Hulmann indique que les surfaces de forêts concernées resteront soumises à la taxation du règlement des chemins ruraux.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé par 18 voix contre 12.

5. Budget 2022

a) Crédit Villa Trumpy, 105'000.--

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le projet. Il s'agit de réaliser des travaux d'entretien et d'assainissement du bâtiment communal de la Villa Trumpy, à la Route du Moulin des Lavois 19, à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Un changement de locataires est intervenu en novembre 2021. Dans ce cadre de grands travaux d'entretien ont été réalisés par le personnel. À cette occasion, des travaux complémentaires ont été identifiés comme nécessaires, soit le remplacement du chauffage (pellets ou PAC à définir), le renouvellement des installations sanitaires, le changement des stores et la réfection des façades.

Ces travaux sont devisés à fr. 105'000.—. Le financement sera assuré par les liquidités alors que le paiement des intérêts et le remboursement de la dette seront couverts par le produit des locations.

La discussion n'est pas demandée.

Au vote, ce point est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

b) Budget du compte de résultat

Jean-Paul Lachat, Maire, rappelle qu'il s'agit du 3^e budget présenté au nouveau format MCH2 et qu'il n'introduit pas de changement fondamental. Le budget intègre les besoins des Autorités et du personnel communal. Il est établi selon l'expérience des années précédentes et les indications du Canton. Le budget a reçu un avis favorable de la commission des finances.

Philippe Burket présente tout d'abord le budget d'investissement. 12 projets y sont inscrits pour une charge nette de fr. 1'143'500.—. Il rappelle aussi que les investissements du patrimoine financier s'inscrivent directement au Bilan et ne subissent pas d'amortissement mais une réévaluation périodique.

Les explications du budget du compte de résultat débutent par une présentation des principaux globales types de charges : domaines de la répartition des charges Etat-communes, salaires et charges sociales, répartition des charges, intérêts, amortissements, charges d'entretien des bâtiments, affectation de la taxe de séjour. Le caissier détaille ensuite le budget du compte de résultat poste par poste en expliquant les montants figurant dans chaque rubrique. Il précise en particulier l'introduction de la taxe des eaux de surface à hauteur de fr. 0.2 %o des valeurs officielles. Sur ces bases, soit :

<u>Quotité d'impôt</u>	2.15		
<u>Macaron de stationnement</u>	CHF 10.-/mois		
<u>Taxe cadastrale</u>	0.4 %o de la valeur officielle		
<u>Taxe immobilière</u>	1.3 %o de la valeur officielle		
<u>Taxe des chiens</u>	CHF 50.-/chien (agriculteur) ; CHF 70.-/chien (autres propriétaires)		
<u>Taxe des eaux de surface (nouveau)</u>	0.2 %o de la valeur officielle		
<u>Taxe d'épuration</u> ¹			
Taxe de base (par abonné) ²	CHF 110.-		
Prix du m³	CHF 1.65/m ³		
<u>Taxe d'eau</u> ¹			
Compteur	CHF 20.-/appareil		
Taxe de base ²	CHF 110.-/abonné		
Consommation	CHF 1.70/m ³		
<u>Taxe de séjour</u> ³			
Résidences	Taxe de base CHF 250.— par unité locative CHF 50.—		
camping résidentiel	CHF 150.—		
<u>Taxe des déchets</u> ^{1 2}			
Personne seule	CHF 60.—	Etablissement public	
Ménage	CHF 125.—	Jusqu'à 50 places	CHF 310.—
Résidence secondaire	CHF 125.—	51-100 places	CHF 390.—
Commerce-artisan		101-150 places	CHF 470.—
Jusqu'à 100m ²	CHF 90.—	151-200 places	CHF 545.—
101-250 m ²	CHF 150.—	201-250 places	CHF 620.—
251-500 m ²	CHF 240.—	251-300 places	CHF 700.—
501-1000 m ²	CHF 415.—	< 10 lits	CHF 50.—
1001-1500 m ²	CHF 595.—	> 10 lits	CHF 95.—

Industrie	CHF	460.–	Hébergement		
			0-10 lits	CHF	120.–
Camping (place)	CHF	20.–	11-20 lits	CHF	185.–
			21-30 lits	CHF	255.–
Exploitation agricole	CHF	50.–	31-40 lits	CHF	325.–
			41-50 lits	CHF	390.–
EMS	CHF	6145.–	51-60 lits	CHF	460.–

Inhumations et concessions

Inhumation citoyens

Adulte	CHF	1'000.—
Enfants (0-12 ans)	CHF	450.—
Urne (sur tombe)	CHF	450.—

inhumation non domiciliés

Adulte	CHF	1'400.—
Enfants (0-12 ans)	CHF	800.—
urne (sur tombe)	CHF	850.—

Concession	CHF	400.—
-------------------	-----	-------

Urne seule	CHF	1'000.—
-------------------	-----	---------

Colombarium

Case famille	CHF	3'500.—
1 case	CHF	1'000.—

Dépôt de cendres	CHF	150.—
-------------------------	-----	-------

Taxe des chemins

ménage 1 personne	CHF 30.00 /ménage
ménage >2 personnes	CHF 60.00 /ménage
Résident secondaire	CHF 60.00 /résidence
forêt	CHF 4.00 /ha
Terre agricole	CHF 10.00 /ha

¹ TVA en plus

² Compétence du Conseil communal

³ Dispositions réglementaires

Le budget 2022 boucle avec un excédent de charges de fr. 197'061.71, caractérisés par les éléments suivants :

- Dépenses réduites aux stricts nécessaires mais les besoins sont satisfaits
- Pas d'augmentation des taxes
- Découverte eau potable (6'): une adaptation du règlement communal et des taxes selon loi cantonale (LGEaux) est planifiée pour 2023
- La charge d'intérêts est maîtrisée (liquidités et renouvellement emprunts à taux réduits)
- La charge d'amortissements est en augmentation depuis 2019 : fr. 66'000.-- (10' financements spéciaux et 56' pour fiscalité)
- Réduction péréquation financière de fr. 300'000.— (658' -> 355') en raison de la fiscalité 2020
- Couverture du déficit par la réserve de politique budgétaire : 1,2 millions dont fr. 570'000.— en 2020 grâce à la fiscalité

La discussion est ouverte.

Il est proposé d'utiliser la redevance de fr. 80'000.— versée par BKW en faveur d'un soutien à la transition énergétique. Le conseil examinera cette option.

Il est demandé également au Conseil d'étudier la réfection du garage de DynaMontenol, ce qu'accepte l'Exécutif.

Yves Charmillot explique que le Triage forestier étudie actuellement sa restructuration en vue d'améliorer en particulier sa situation financière. M. Charmillot ajoute que les autres membres du Triage font également du déficit.

Au vote, la quotité d'impôts et les taxes 2022 sont acceptées telles que présentées à la majorité des personnes présentes malgré 2 avis contraires.

6. Vente parcelle 572, Rière Vasou

Landry Paupe, conseiller communal, présente le dossier. il s'agit de vendre la parcelle No 572 du lotissement Rière Vasou à l'entreprise Jolbat SA, Courtételle.

L'entrée en matière est approuvée malgré 1 avis contraire.

M. Paupe rappelle le refus de vendre à cette entreprise une surface de 2'264 m² de cette même parcelle pour la construction d'un immeuble de 6-7 appartements lors de l'Assemblée du 28 juin dernier, entre autres pour favoriser la construction de maisons familiales individuelles. Il ajoute que le 30 septembre dernier 780 m² de la parcelle 572 ont été vendus au couple Zagaria de Saint-Ursanne. Le solde de cette parcelle présente une surface de 1'484 m² et sa vente à un seul promoteur facilitera le développement d'un projet.

Les conditions de vente suivantes sont proposées

- **Acquéreurs** : Jolbat SA
- **Parcelle** : n°572
- **Surface** : 1'484 m²
- **Prix** : fr. 45.--/m²
- **Droit de réméré** : 2 ans
- **Frais d'acte et d'abornement** :
- à la charge de l'acquéreur
- **Conditions particulières** :
- résidence principale
- Construction de 2 maisons individuelles

La discussion est ouverte.

Il est regretté cette vente à un promoteur hors du Clos du Doubs, au détriment des citoyens qui souhaiteraient construire pour rester dans la région.

Jacques Vuillaume explique qu'il existe encore quelques parcelles à bâtir à Saint-Ursanne, en main privée. Il précise que la révision du plan d'aménagement devrait permettre de mettre en zone à bâtir de nouveaux terrains et répondre ainsi aux futures demandes.

La crainte du Conseil est qu'après la vente d'une 1^{ère} portion de la parcelle 572, il reste une surface vide (dent creuse) d'environ 740 m² qui sera peu attractive et difficile à vendre.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est rejeté par 19 voix contre 14.

7. Informations communales

Jacques Vuillaume donne quelques informations concernant la révision du plan d'aménagement local. Il explique que les mandats pour la révision du PAL a été confié à Buchs et Plumey SA et pour la CEP au bureau Natura SA. 3 séances de la commission spéciale de révision du PAL se sont déjà tenues, pour l'identification des espaces publics de rencontre des citoyens dans les localités, le traitement des zones de hameaux et débiter la délimitation de la zone à bâtir dans les localités.

Conformément aux dispositions légales qui prévoit un processus participatif, l'Assemblée communale sera régulièrement informée de l'évolution du dossier.

Jacques Vuillaume rappelle encore la composition de la commission.

8. Divers

En réponse à un citoyen, Jacques Vuillaume explique que le Conseil communal a préavisé favorablement le projet de remplacement d'antennes de téléphonie (passage à 5 G) sur le mat existant de Rière Vasou à Saint-Ursanne. Ce préavis a toutefois été assorti des exigences suivantes : le principe de précaution doit être garanti au travers des éléments suivants : les valeurs limites de rayonnement sont appliquées en tenant compte de

l'école et du Foyer qui sont des lieux à utilisation sensible; nouvelle procédure en cas d'augmentation des valeurs de rayonnement; mise en place d'un contrôle des valeurs limites; établissement et présentation d'une planification directrice de développement du réseau mobile et filaire pour notre commune. (Quelle est la vision de développement : plusieurs antennes avec faible rayonnement ou une grande antenne avec un fort rayonnement).

La table de pique-nique à l'extrémité du chemin des Envers, à Montenol mériterait d'être remplacée. Le Conseil communal examinera la situation.

Yves Charmillot explique que l'éclairage installé en remplacement des anciennes ampoules au mercure sera réglé de manière globale d'ici le début de l'année prochaine, ce qui corrigera l'éblouissement ressenti actuellement par plusieurs citoyens.

Les Autorités communales sont félicitées pour leur engagement (projet de stratégie touristique) en faveur de la reprise des établissements hôteliers de la place.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 22.15 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket